

Demande d'octroi de licence (fournisseur gaz):

Les candidats à l'obtention d'une licence de fourniture de gaz en Région wallonne doivent remettre à la CWaPE un dossier de candidature conforme à l'AGW du 16 octobre 2003 relatif à la licence de fourniture de gaz et ses modifications et qui reprend, à titre indicatif, les éléments suivants :

Critère	Art.	Document à produire
Identité et localisation du demandeur		
Identification du demandeur	2	Statuts
		coordonnées du siège social
		coordonnées de contact
		représentant mandaté pour engager société dans le cadre de la demande
		structure d'actionariat ou du groupe
Type de licence		Le demandeur doit préciser le type de licence souhaitée (générale ou limitée) et la clientèle visée.
Honorabilité et expérience professionnelle		
Refus de licence si : suspension ou cessation d'activité, aveu de faillite, procédure de liq., faillite, concordat	6, 1°	attestation délivrée par une instance judiciaire ou administrative
Refus de licence si : condamnation (dans les 5 ans) personnelle ou d'un administrateur ou membre du CD, pour un infraction dans le cadre d'une activité liée à la fourniture de gaz	6, 2°	extrait de casier judiciaire ou équivalent : - casier judiciaire d'entreprise - certificat de bonnes vie et mœurs de tous les administrateurs et membres du CD
Paiement des cotisations sociales	6, 3°	attestation ONSS ou équivalent
Paiement des impôts	6, 3°	attestation paiement impôts directs ET indirects
Refus de licence si : faute grave commise dans l'exercice d'activités professionnelles	6, 4°	déclaration sur l'honneur

Critère	Art.	Document à produire
Refus de licence si : coupable de fausses déclarations	6, 4°	déclaration sur l'honneur
Expérience professionnelle pour fournisseur déjà actif	7§1er	document attestant activité de 3 ans dans le domaine de la fourniture de gaz ou d'électricité
		quantité de gaz fournie annuellement
		accords conclus avec producteurs ou intermédiaires
Expérience professionnelle pour les autres	7§2	publications, mémoires, certificats attestant travaux scientifiques dans les 3 années précédentes qui permettent d'évaluer les connaissances techniques
	7§3	liste des principales activités exercées dans les 3 années précédentes
Capacités techniques et financières, qualité d'organisation		
Capacités techniques	9, 1°	cadre du personnel et taux d'occupation
	9, 2°	descriptions des moyens techniques envisagés
	9, 3°	liste contrats / options d'achats, accès stockage, flexibilité
	9, 4°	moyens mis en œuvre en vue de se conformer au RTG + échange information
Capacités financières	10	comptes annuels (3 exercices comptables) à défaut : plan financier à défaut : déclarations bancaires le cas échéant letter of comfort d'un actionnaire représentatif
Qualité de l'organisation	11	organigramme avec description des services, nombre et qualification du personnel
Autonomie de gestion		
Moitié des membres des organes de gestion indépendants	12	déclaration sur l'honneur
Dispositions particulières aux fournisseurs de gaz issus de renouvelables		
Mention particulière dans le dossier	26	-